

Assemblée communale du 28 juin 2021, 20.00 h, halle de sports, Saint-Ursanne

Président : Dominique Paupe, Président ; en préambule, il rappelle les règles applicables à cette Assemblée en lien avec la lutte contre le coronavirus.

Scrutateurs : Valérie Beuchat et Marie-Thérèse Migy sont nommées scrutatrices.

Présents : 69 personnes sont présentes.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 10 décembre 2020.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes de l'exercice 2020
3. Décider la vente de la parcelle No 572 du lotissement Rière Vasou, Saint-Ursanne, à Jolbat SA, Courtételle
- ~~4. Accepter le don des parcelles No 449 et 450, Ocourt~~
5. Prendre connaissance et approuver le projet de rénovation des bâtiments du domaine de La Vacherie, à Saint-Ursanne, Voter le crédit nécessaire aux travaux de fr. 130'000.— et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et cas échéant consolider l'emprunt.
6. Voter le crédit nécessaire à l'assainissement du bâtiment de la Rue du Quartier 18, à Saint-Ursanne (ancienne Coop), attaqué par le champignon Mérule. Voter le crédit de fr. 70'000.—nécessaires aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et cas échéant consolider l'emprunt.
7. Voter le crédit nécessaire à l'élaboration du nouveau plan d'aménagement local, de fr. 205'000.—. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et cas échéant consolider l'emprunt.
8. Décider la mise en œuvre du rapport sur la stratégie touristique de la commune de Clos du Doubs. Voter le crédit de fr. 885'000.—nécessaires (charge communale nette : fr. 110'000.--) et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et cas échéant consolider l'emprunt.
9. Dans le cadre du projet de déménagement de la crèche les Doudoubs dans le bâtiment de la Fondation Béchaux à Saint-Ursanne, voter le crédit complémentaire nécessaire à l'acquisition du mobilier : de fr. 100'000.—. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et cas échéant consolider l'emprunt.
10. Prendre connaissance et approuver le projet de réfection des infrastructures communales à Ravines. Voter le crédit de fr. 380'000.— nécessaires aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et cas échéant consolider l'emprunt.
11. Divers.

Le Conseil communal retire le point 4 de l'ordre du jour. En effet, des compléments sont encore nécessaires pour traiter ce sujet.

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 10 décembre 2020 est approuvé.

2. Comptes 2020

Jean-Paul Lachat, Maire et Philippe Burket, administrateur communal, présentent le dossier. M. le Maire indique en préambule que les comptes 2020 bouclent avec un excédent de produits de fr. 21'784.22 après attribution aux financements spéciaux alors que le budget prévoyait un excédent de charges de fr. 84'600.--. Quant aux investissements nets, ils atteignent fr. 757'217.90 alors que le budget prévoyait fr. 1'405'000.--.

Philippe Burket présente ensuite dans le détail les comptes 2020 chapitre par chapitre, en particulier les principales variations, le résultat des financements spéciaux et budgétaires ainsi que les investissements.

Il explique aussi les points suivants du Bilan :

- Le retraitement du patrimoine financier (terrains et bâtiments)

- La réorganisation et l'affectation des anciens fonds communaux MCH1,
- l'état des dettes,
- le préfinancement en faveur de la rénovation de l'école et
- la réserve de politique budgétaire.

L'assemblée approuve à la majorité des personnes présentes et sans avis contraire, les dépassements budgétaires puis les comptes 2020 tels que présentés.

3. Vente de la parcelle 572

Nicolas Maître, Conseiller communal, présente le dossier. Il est prévu la vente de la parcelle 572 du lotissement Rière Vasou, à Saint-Ursanne.

L'entrée en matière est approuvée.

Les conditions suivantes sont fixées :

- **Acquéreurs** : Jolbat SA
- **Parcelle** : n°572
- **Surface** : 2'264 m²
- **Prix** : fr. 45.--/m²
- **Droit de réméré** : 2 ans
- **Frais d'acte et d'abornement** : à la charge de l'acquéreur
- **Conditions particulières** : résidence principale

Nicolas Maître rappelle que le projet de Jolbat consiste en la construction d'un petit immeuble de 7 appartements. Ce type de projet correspond aux nouvelles directives d'aménagement du territoire et de densification de la construction. Il ajoute que des parcelles communales sont encore disponibles pour la construction individuelle dans le lotissement Sur Prègne, à Epauvillers et que de nouveaux terrains pourront être affectés à Saint-Ursanne avec la révision du PAL.

La discussion est ouverte.

Plusieurs habitants du lotissement Rière Vasou ne sont pas favorables au projet de construction d'un petit immeuble. Ils craignent notamment pour la sécurité des enfants du quartier sur la chaussée, liée à la potentielle augmentation de circulation. Ils regrettent également que les nouveaux habitants de l'immeuble déjà construit par Jolbat SA sur la parcelle voisine de la 572 ne comprennent pas plus d'enfants alors que l'intention du Conseil était d'accueillir des familles. Ils estiment aussi que le quartier est mieux adaptés aux maisons familiales individuelles afin de maintenir l'harmonie générale du lieu. Une famille locale souhaiterait d'ailleurs acquérir une parcelle. Nicolas Maître explique qu'une limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h dans le quartier est en cours de réalisation. Quant à l'intégration sociale des habitants récemment arrivés, il faut sans doute laisser le temps aux intéressés de s'installer avant qu'ils ne s'inscrivent dans une société locale. M. Maître ajoute que Jolbat SA avait préservé le terrain, ce qui lui confère selon la pratique ordinaire un droit de priorité sur de potentiels autres acquéreurs. Au moment de la demande ferme d'achat d'un couple de la localité, Jolbat SA a confirmé son intention d'acheter la parcelle 572.

Le prix de vente du terrain est fixé à fr. 45.--/m². Il correspond au coût de la viabilisation.

Des citoyens s'inquiètent de l'opportunité de construire un nouveau petit immeuble alors que le précédent compte encore des logements vides d'une part et qu'une famille est prête à construire d'autre part.

Jean-Paul Lachat indique que si des mesures complémentaires sont nécessaires pour assurer la sécurité des enfants du quartier, les Autorités sont prêtes à les prendre. Il rappelle encore qu'au milieu des années 90, au moment de la création du lotissement, des petits immeubles étaient déjà prévus dans le quartier. Faute d'investisseur à l'époque, cette idée a été abandonnée au profit de constructions individuelles.

Au vote, l'Assemblée refuse par 27 voix contre 22 ce point de l'ordre du jour.

5. Domaine de la Vacherie, Saint-Ursanne

Ephrem Theurillat présente le dossier. L'Assemblée communale du 10 décembre dernier a décidé le rachat des bâtiments du domaine agricole de la Vacherie, dont la commune est devenue propriétaire au 1^{er} avril 2021. Les bâtiments sont en mauvais état. Une rénovation intérieure est en cours, financée par le budget de fonctionnement 2021 ordinaire. Des travaux de rénovation extérieure du rural et de l'habitation sont souhaités et un crédit est nécessaire à cet effet.

L'entrée en matière est approuvée.

Les travaux consistent pour le rural à la réfection de la façade du pignon. Pour l'habitation, il est prévu de remplacer les chéneaux, une réfection totale des façades, le lattage et le remplacement des tuiles sur le toit, la réfection des volets et du plancher du galetas. Le coût global atteint fr. 130'000.--, crédit à voter.

La discussion est ouverte.

M. Theurillat signale que les conditions de mise à disposition du domaine n'étaient pas fixées au moment du rachat entre droit de superficie et bail à loyer/à ferme. Jean-Paul Lachat ajoute qu'il a lui-même donné cette information à chaque intéressé lors des visites du site. M. Theurillat explique encore que l'élimination des déchets aux alentours du bâtiment ont été facturés aux anciens locataires.

Au vote, l'assemblée approuve ce point de l'ordre du jour à la majorité des personnes présentes.

6. Assainissement Rue du Quartier 18, Saint-Ursanne

Ephrem Theurillat présente le dossier. Il rappelle les 2 crédits votés en 2019 et 2020 pour la démolition de l'annexe de la maison de la Dîme et la réfection des façades. Durant les travaux, la présence de parasite a été constatée au grenier, en l'occurrence le champignon mûrle. Une intervention urgente est nécessaire et déjà en cours. Vu l'ampleur des travaux et le coût y relatif, un crédit est nécessaire.

L'entrée en matière est approuvée

Les travaux consisteront en l'assainissement pierre par pierre, le remplacement des parties de charpentes infectées et un traitement préventif. Les premières interventions ont mis en évidence la large étendue des dégâts et le coût élevé des travaux d'assainissement, devisés à fr. 70'000.--.

La discussion est ouverte.

M. Theurillat explique que le champignon provient de l'humidité.

Il précise qu'une subvention de l'ordre de 30 % est attendue du Canton et de la Confédération au titre de la conservation des monuments historiques.

Au vote, l'Assemblée approuve ce point de l'ordre du jour à la majorité des personnes présentes et sans avis contraire.

7. Nouveau plan d'aménagement local

Jacques Vuillaume, Conseiller communal, présente le dossier. Il s'agit d'engager la suite de la procédure pour la réalisation d'un plan d'aménagement local à l'échelle de la commune. il s'agit d'une obligation légale.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Vuillaume explique qu'un plan d'aménagement local est l'ensemble des documents qui définissent pour un territoire donné, en l'occurrence toute la commune les principes généraux de développement et d'aménagement du territoire, ce qu'on a le droit de faire, où on ose le faire et comment on doit le faire.

Il se compose du plan directeur communal, du plan de zones, du règlement communal sur les constructions et de la conception d'évolution du paysage.

Pour la réalisation, une commission spéciale d'aménagement composée de citoyens de chaque localité sera constituée. Elle sera accompagnée par un bureau spécialisé. Une présentation aux citoyens sera assurée avant le dépôt public formel du projet. L'approbation du plan d'aménagement est de la compétence de l'Assemblée communale. Une ratification par le canton sera ensuite encore nécessaire.

La discussion est ouverte.

Jacques Vuillaume confirme que les citoyens seront consultés en cours de processus de réalisation du plan d'aménagement. En outre, un dépôt public permet de faire opposition formellement.

La réalisation d'un nouveau PAL est une obligation légale.

Au vote, l'Assemblée communale approuve ce point de l'ordre du jour tel que présenté.

8. Stratégie touristique

Jean-Paul Lachat, Maire, présente le dossier. Il en explique le contexte soit :

- le plan directeur cantonal, qui définit notamment Saint-Ursanne comme site d'importance cantonale en termes de développement touristique,
- la loi fédérale sur la politique régionale, qui octroie des aides financières en faveur des programmes de développement et des projets novateurs.
- Le canton, qui est quant à lui chargé de mettre en œuvre cette politique et a choisi comme objectifs principaux de son programme 2020-2023 de soutenir le développement touristique des sites de l'étang de la Gruère et Saint-Ursanne.
- Le conseil communal, qui souhaite utiliser ces outils LPR.

Dans ce sens, il s'agissait de déterminer quels projets peuvent bénéficier d'un soutien, quels projets la commune souhaite réaliser et de respecter les contraintes formelles.

A cet effet, l'exécutif a mandaté une étude à Talentislab, qui a débouché sur un diagnostic objectif et chiffré de la situation, la définition des objectifs stratégiques, un catalogue de mesures et un plan de mise en œuvre.

La commune est désignée comme maître d'œuvre du projet et doit donc à ce titre voter le crédit global brut nécessaire au projet.

L'entrée en matière est approuvée avec un avis contraire.

Jean-Paul Lachat présente le diagnostic de l'étude et résume la situation au sujet des nuitées, de la saisonnalité touristique, de la provenance des hôtes et des activités principales recherchées par les visiteurs. L'étude Talentislab a démontré également que la valeur ajoutée du tourisme pour la Commune atteint environ à 7,2 millions de francs.

6 domaines d'actions ont été identifiés, avec chacun sa vision stratégique: Economie, Gouvernance, Aménagement, Mobilité, Publics-cibles, et Produits. Des objectifs et des mesures ont été fixées également pour chaque domaine d'actions. M. Lachat en donne quelques exemples :

Domaine	Objectifs	Mesures
Economie	Augmenter la durée du séjour, les nuitées, la dépense journalière et le chiffre d'affaire global	Faciliter la continuité des établissements publics
	Privilégier un tourisme qualitatif plutôt que quantitatif	Favoriser, par la recherche de partenaires, l'exploitation d'un hôtel de grande capacité 3 *
		Favoriser l'installation d'un camping au bord de l'eau avec service complets pour les familles

Gouvernance	Se donner d'une gouvernance de projet	Disposer d'une ressource opérationnelle d'au moins 20 % EPT
Aménagement	Les soirées sont animées de manière à inciter les touristes à rester sans aspects négatifs pour les habitants dont la qualité de vie doit être maintenue	Améliorer la politique d'octroi des espaces publics afin de mettre en avant une ambiance urbaine
		Favoriser une ambiance en soirée

Le plan de mise en œuvre est regroupé dans 4 thèmes pour répondre aux exigences de la LPR : Gouvernance, hébergement, mobilité et marketing. Les actions de chaque thème sont détaillées.

Le coût global pour la réalisation des actions retenues atteint fr. 885'000.--. Le financement sera assuré par les subventions LPR pour 624'400.— et fr. 150'000.— par des tiers. Le solde, soit fr. 110'000.—, sera à charge de la commune et couvert par la valorisation des heures de travail (fr. 80.--/h) et un financement cash de fr. 50'000.--. Ce dernier montant sera financé par la taxe de séjour.

En conclusion, le projet permet de définir une vision stratégique claire en matière de tourisme à l'horizon 2030 et vise en priorité des actions concrètes plutôt que des études. Les objectifs et mesures seront établis en collaboration avec les acteurs du tourisme et seront également profitables aux citoyens. Le coût à charge de la commune en cash (fr. 50'000.--) représente 6 % des charges globales.

En cas de refus, l'engagement financier communal se limitera au montant de fr. 20'000.— inscrit au budget 2021 et l'opportunité LPR sera perdue ou du moins fortement réduite. En cas d'approbation, la suite consistera à constituer un groupe de travail, rencontrer les acteurs touristiques pour prioriser les mesures qui le concernent directement et à engager en parallèle les autres mesures.

La discussion est ouverte.

Un citoyen estime que le projet ne laisse pas suffisamment de place à l'avis de l'ensemble des citoyens. Il formule un amendement pour une mise en œuvre des mesures avec un processus participatif avec la population et pas seulement les acteurs du tourisme.

Des citoyens craignent une détérioration de la qualité de vie des citoyens, peu convaincus qu'il est possible d'augmenter les revenus du tourisme sans passer par une hausse du nombre de visiteurs. Dans ce sens, l'idée de créer un « grand » hôtel de 25 chambres semble à certains devoir déboucher automatiquement sur des visiteurs en surnombre.

M. Lachat confirme que les Autorités ont l'ambition d'orienter voire contrôler le développement du tourisme en bénéficiant du soutien financier de la LPR. Il comprend les craintes des citoyens en lien avec leur qualité de vie et s'engage à associer les citoyens aux discussions pour les rassurer et tenir compte de leur avis.

Pour d'autres citoyens, l'idée du Conseil notamment d'investir des moyens pour la communication n'a pas de sens et augmente la possibilité d'un afflux de touristes, dont l'apport est parfois négatif (déchets, incivilités au bord du Doubs, dérangements divers comme du bruit, etc.), dont ne profite directement qu'une minorité de personnes dans la commune.

Emilie Moreaux, responsable de Talentislab, indique que les visiteurs, selon les études menées, recherchent à Saint-Ursanne les mêmes qualités que les citoyens (calme, nature, patrimoine). L'objectif est donc de préserver ces éléments essentiels, en faveur de tous. Elle ajoute que la majorité des visiteurs sont des excursionnistes. L'idée est de transformer ces excursionnistes en visiteurs de séjour, pour augmenter la plus-value qu'ils apportent à la Commune. De cette manière, les effets négatifs réels ou ressentis des visiteurs devraient être proportionnellement réduits.

M. Lachat indique que plusieurs idées sont envisagées pour accueillir un grand hôtel. Le regroupement de plusieurs sites construits existants dans un même concept fait notamment parti des options possibles, comme une nouvelle construction.

Au vote, l'amendement déposé recueille 9 voix favorables contre 33 en faveur du projet du Conseil communal. L'amendement est donc refusé.

Au vote, le projet est approuvé tel que présenté par les personnes présentes par 31 voix contre 14.

9. Mobilier de la crèche

Landry Paupe, Conseiller communal, présente le dossier. Il rappelle l'approbation du projet de déménagement de la crèche les Doudoubs par l'assemblée communale du 25 juin 2020, et le vote d'un crédit de fr. 40'000.— pour le renouvellement du mobilier. Depuis, une élaboration détaillée du projet a débouché sur une adaptation des besoins en mobilier à charge de la commune. Un crédit complémentaire est donc nécessaire.

L'entrée en matière est approuvée.

Le projet initial comprenait le renouvellement du mobilier standard de la crèche : chaise, tables, bancs, etc. pour fr. 40'000.—, estimé dans l'urgence et de manière pas suffisamment professionnelle. Aujourd'hui et selon le projet modifié, les équipements suivants sont requis : luminaires, menuiserie intérieure (armoires, vestiaires), stores intérieurs, équipement informatique, mobilier du personnel, pour un montant de fr. 100'000.—

Les problèmes soulevés et ayant conduit au projet de déménagement restent aujourd'hui valables et le projet d'installer la crèche communale à la Fondation Béchaux reste la meilleure option.

La discussion est ouverte.

Il est confirmé que le prix du loyer à charge de la Commune et calculé selon l'investissement à réaliser par la Fondation. Le montant annoncé à ce sujet en décembre 2020 reste d'actualité. Ainsi, le prix du loyer ne sera pas adapté une fois la crèche installée.

Au vote, l'Assemblée approuve ce point de l'ordre du jour à la majorité des personnes présentes et 2 avis contraires.

10. Réfection des infrastructures communales, Ravines

Yves Charmillot présente le dossier. En suspens depuis plusieurs années, ce projet revient aujourd'hui d'actualité. En effet, BKW Energie SA va engager à l'automne la mise en souterrain de ses lignes d'alimentation électrique. Cela implique la suppression des poteaux qui supportent l'éclairage public qui devra donc être remplacé par la Commune. Il devient dès lors opportun de mettre à jour l'ensemble des réseaux souterrains communaux en profitant des synergies offertes notamment par les fouilles BKW.

L'entrée en matière est approuvée.

Yves Charmillot détaille les travaux prévus :

- Eau potable : remplacement de la conduite existante et des bornes incendie
- Éclairage public : remplacement du réseau et nouveaux lampadaires LED
- Installations téléphoniques : pas d'adaptation du réseau mais pose de tube de réserve à charge de Swisscom
- Chaussée : remplacement de la fondation routière et de la couche de roulement, abaissement d'env. 60 cm sous le pont de grange existant à l'ouest du hameau

Le devis global atteint fr. 380'000.— réparti entre l'eau potable, les eaux usées et la chaussée, chacun étant financés de manière spécifiques (taxes et fiscalité). Le coût sera financé par des subventions, des fonds et un emprunt pour le solde.

Au vote, l'Assemblée approuve sans avis contraire.

11. Divers

La question du rachat du réseau de BKW par les communes jurassiennes est soulevée. Jean-Paul Lachat signale que, dans le cadre de la consultation sur la modification de la loi cantonal sur l'approvisionnement en électricité, Clos du Doubs a demandé que le Canton étudie le rachat du réseau électrique.

Il est relevé que des fouilles ont été réalisées à différents endroits en vieille ville, notamment sur le pont St-Jean. Yves Charmillot indique que la commune a donné son autorisation à des fouilles Swisscom au pied du Pont, intra-muros. De sa propre initiative et sans aviser la Commune, le mandataire de Swisscom a ouvert également la chaussée sur le Pont St-Jean, en raison de problème technique pour le passage de ses câbles. La commune s'est approchée des entreprises pour s'assurer de la bonne exécution des réparations à long terme, qui seront d'ailleurs à charge des intéressés et non de la Commune.

La parole n'étant plus demandée, le président lève l'Assemblée à 22.35 heures.

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

Dominique Paupe

Philippe Burket